

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Bureau des examens</p>	<p>CAPa : épreuves E4 / E4.1</p> <p>Précisions à appliquer sur les fiches d'activités</p> <p>Candidats scolarisés <u>en formation</u> en modalité CCF ou HCCF en établissement public ou privé sous contrat.</p>
--	---

Rappel réglementaire

[Note de service DGER/SDPFE/2018-168](#) du 7 mars 2018 : CAP agricole : organisation des épreuves ponctuelles terminales E4 (candidats en modalité HCCF) et E4.1 (candidat en modalité CCF)

[note de service DGER/SDPFE/2016-144 du 23 février 2016](#) : Modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité "**agricultures des régions chaudes**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-145](#) du 23 février 2016 : Modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité "**Jardinier paysagiste**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-147](#) du 23 février 2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité "**lad-cavalier d'entraînement**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-152](#) du 23 février 2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité "**maréchal-ferrant**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-684](#) du 29 août 2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité "**métiers de l'agriculture**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-584](#) du 18 juillet 2016 : épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF au certificat d'aptitude professionnelle agricole "**palefrenier soigneur**".

[Note de service DGER/SDPFE/2016-143](#) du 23 février 2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité "**Services aux personnes et vente en espace rural**"

[Note de service DGER/SDPFE/2016-151](#) du 23 février 2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité "**travaux forestiers**"

Format

Le modèle de fiche est téléchargeable sur le site <https://chlorofil.fr/> sous le lien : <https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/epreuves-term> et son chapitre « CAPa ».

Ce modèle de fiche est à utiliser obligatoirement par tous les candidats :

- Respect strict de la hauteur des encarts du haut (5 cm) et du bas (4 cm). Le contenu de la fiche s'écrit entre ces 2 encarts (sur 20 cm en hauteur),
- L'encart du bas de page sera massicoté donc rien ne doit dépasser dans un sens ou l'autre (en particulier le tampon de l'établissement),
- Aucun verso,
- Chaque fiche est à imprimer sur papier A4 blanc.

Contenu

- Chaque fiche doit être numérotée et comporter un titre en lien avec l'activité (elle-même en lien avec la capacité à certifier),
- Chaque fiche doit porter sur une activité de nature différente (pas d'activités ressemblantes),
- Les situations de communications doivent être bien explicitées,
- Le candidat disposant de 5 minutes pour présenter sa fiche, son contenu doit être suffisamment étoffé. Il peut être du texte et/ou des photos.

Responsabilité du chef d'établissement

- Le chef d'établissement valide chaque fiche en y apposant sa signature et le tampon de son établissement.
- La signature du chef d'établissement atteste de la réalisation de l'activité conformément au référentiel de formation.
- L'identification du maître de stage n'est plus à fournir sur les fiches ; elle est validée par la signature du chef d'établissement.

Responsabilité du candidat

- Chaque candidat doit produire ses fiches en nombre et en respectant le format,
- Chaque candidat doit disposer d'un deuxième exemplaire pour lui.



L'absence du nombre de fiches requis, l'absence de la signature et du tampon du chef d'établissement sur l'une des fiches entraîne la non autorisation à passer l'épreuve. Le chef de centre avertit alors le candidat qu'il est considéré comme « non évaluable » et il porte cette information sur le procès-verbal. Le candidat ne pourra donc en aucun cas être diplômé.

Ces dispositions s'appliquent de façon **obligatoire à compter de la session de juin 2022.**